

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 18 septembre 2023

Délibération N° DE_2023_173

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	14
Date de la convocation : 13/09/2023		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit septembre deux mille vingt-trois, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Stéphane MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés : Michèle BUISSON représentée par Fabienne PUCHERAL MOLINES

Absents et Excusés : Clara ARBOUSSET, Sophie BOISSIER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Fabienne PUCHERAL MOLINES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création d'un poste de saisonnier - adjoint technique - AT-008

Vu l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2 permettant le recrutement d'agents non titulaires pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Maire expose au Conseil de Communauté qu'afin d'assurer le fonctionnement des services techniques l'été, il convient d'effectuer l'embauche de personnel supplémentaire.

Il propose de créer les postes suivants pour la durée de la saison touristique :

- l'équivalent d'1 temps plein, rémunéré sur la base du SMIC

Etant précisé que la durée du temps de travail sera adaptée aux besoins réels dans la limite de la durée hebdomadaire maximum et que la rémunération brute sera majorée de l'indemnité pour congés payés soit 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer l'emploi saisonniers proposé comme ci-dessus et adopte les conditions de rémunération,
- mandate Monsieur le Maire pour établir et signer les contrats de travail adaptés aux besoins réels dans la limite de la durée maximum hebdomadaire de 35 heures,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget de la commune.

RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/10/2023
048-200057594-DE_2023_173-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.



DE_2023_173

Stéphan MAURIN
Président de séance



Fabienne PUCHERAL MOLINES
Secrétaire de séance



RF
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 05/10/2023
048-200057594-DE_2023_173-DE

DE_2023_173